



VILLE D'ARPAJON

Direction des Services Techniques

☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/067

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
19 RUE DE LA CROIX D'EGLY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/086 du 7 avril 2022 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

Vu la demande formulée le 8 mars 2023 par l'entreprise MGC – 17 B Rue des Rochettes 91150 MORIGNY CHAMPIGNY représentée par Monsieur BOULAGDOU – 06.17.30.11.06 concernant des travaux de branchement d'eaux usées 19 Rue de la Croix d'Egly 91290 ARPAJON ;

Considérant la nécessité de restreindre la circulation pour réaliser cette intervention ;

Considérant que l'intervention doit avoir lieu du 3 avril 2023 au 11 avril 2023 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du 3 avril 2023 au 11 avril 2023, la circulation sera alternée par ½ chaussée et par hommes trafics 19 Rue de la Croix d'Egly.

Article 2 : La réfection provisoire du trottoir et de la chaussée devra être faite le jour des travaux. La réfection définitive du trottoir et de la chaussée devra être réalisée durant la période de validité de l'arrêté. Elle comprendra la reprise en enrobé à chaud sur trottoir, selon le marquage effectué au sol et la reprise en enrobé à chaud sur la chaussée, avec 15 cm d'épaulement, selon le marquage effectué au sol.

Article 3 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public **et notamment la mise en place d'une déviation piétonne**, et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 4 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins du bénéficiaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 6 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 8 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur BOULAGDOU, entreprise MGC, bénéficiaire de l'autorisation.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le **30 MARS 2023**

 Le Maire-Adjoint,
Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Christian BERAUD